

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur MODERY Alphonse comme secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2. Délégation de signature pour un dossier de déclaration préalable

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. le Maire propose de nommer un signataire spécifique pour la déclaration préalable en cours de M. et Mme DRION Denis pour la pose de panneaux photovoltaïques.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer M. STROBEL Charles pour la signature de la demande d'autorisation préalable n° DP06733024R0022 émise par la société Agence Climat Energie pour M. et Mme Denis DRION.
Adopté à l'unanimité.

3. Demande de subvention pour la classe de découverte des CM1-CM2

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de demande de subvention de l'école élémentaire.
Du 3 au 7 février 2025 les 17 élèves de la classe de CM1-CM2 partiront en classe de découverte au centre de Saint Jean d'Aulps en Haute-Savoie pour y découvrir le ski alpin, les randonnées en raquette, l'environnement de la montagne. La commune a été sollicitée pour le versement d'une participation sous forme de subvention.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 10,00 € par enfant et par journée d'activité, soit 50,00 € par enfant pour la durée du séjour, à la coopérative scolaire de Niederroedern et de prévoir les crédits suivants au compte 6574 : 600,00 € pour les 12 élèves de Niederroedern.
Adopté à l'unanimité.

4. Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,
Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;
Considérant que la Mairie de l'Établissement dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;
Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités

affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité.

5. Désignation d'un assistant de prévention

Vu la délibération précédente pour l'adhésion au groupement de commande pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et la nécessité d'avoir un assistant de prévention parmi les effectifs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Demande à M. le Maire de nommer un assistant de prévention.

Adopté à l'unanimité.

6. ONF - Programme des travaux d'exploitation, état de prévision des coupes et programme d'actions pour l'année 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux proposé par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des travaux d'exploitation, l'état de prévision des coupes et le programme d'actions pour l'année 2025 proposés par l'ONF.

Adopté à l'unanimité.

7. Numérotation d'une maison d'habitation rue de la Haute-Vienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de laisser la numérotation comme déjà attribuée par délibération n° 20220506C lors de la séance du 30/05/2022, c'est-à-dire :

le numéro 62 B rue de la Haute-Vienne à la maison d'habitation,

le numéro 62 C et D rue de la Haute-Vienne au projet de maison bi-famille.

Adopté à l'unanimité.

8. Recrutement d'une apprentie en CAP petite enfance et un(e) apprenti(e) en BTS support à l'action managériale à la rentrée 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter une apprentie CAP Petite Enfance en alternance sur 2 ans à compter de la rentrée 2025 pour l'école maternelle et un(e) apprenti(e) en BTS support à l'action managériale pour la mairie.

Autorise M. le Maire à signer les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions à passer entre la commune de Niederroedern et les organismes de formation professionnelle.

Adopté à l'unanimité.

9. Lovers fermages 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer les terres communales à titre précaire et conformément à l'arrêté préfectoral fixant l'indice de fermage 2025 pour le Département du Bas-Rhin aux personnes suivantes :

SCHMITT Michel

Moulin Geritt 58,00 ares « KOHLPLATZ »

HATTEN 142,74 ares « SCHNEIDERWAELDELE » (surface en herbe)

KOCHER Jean-Pierre

12, rue des Hirondelles

NIEDERROEDERN 74,82 ares « NEUFELD »

Adopté à l'unanimité.

10. Répartition des crédits aux œuvres d'intérêt général 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la répartition des crédits œuvres d'intérêt général 2025 comme suit :

- Journée Nationale du Bleuet de France le 8 Mai 30,00 €
- Journée Nationale des Associations d'Aveugles et des Malvoyants 30,00 €
- Journée Nationale du Bleuet de France le 11 Novembre 30,00 €
- Semaine Nationale Lutte contre le Cancer 30,00 €
- Semaine Nationale des Personnes Handicapées Physiques 30,00 €

Adopté à l'unanimité.